AUTORITÉ
DES MARCHÉS FINANCIERS

223C1714
FR0000061129-FS0821

27 octobre 2023

Déclarations de franchissements de seuils et déclaration d'intention
(article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELÉ QUE LA PRÉSENTE DÉCLARATION EST ÉTABLIE SOUS LA RESPONSABILITÉ DU DÉCLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VÉRIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUÉES.

BOIRON

(Euronext Paris)

1. Par courrier reçu le 26 octobre 2023, la société Boiron Développement[1] a déclaré avoir franchi en hausse, le 20 octobre 2023, les seuils de 5%, 10%, 15%, 20%, 25%, 30%, 1/3, 50% et 2/3 du capital et des droits de vote de la société BOIRON, et détenir 13 257 978 actions BOIRON représentant autant de droits de vote, soit 75,56% du capital et 73,24% des droits de vote de cette société[2].

 Ce franchissement de seuils résulte (i) de l'acquisition hors marché de 5 830 977 actions BOIRON auprès de membres personnes physiques et morales du concert familial et du FCPE de la société BOIRON[3], et (ii) de l'apport en nature de 7 427 001 actions BOIRON effectué au profit de la société Boiron Développement par Sodeva[4], Société Henri Boiron (SHB), Christian Boiron[5], Fabienne Boiron[5] et le FCPE de la société BOIRON[6].

 A cette occasion, et au résultat de ces apports en nature et cessions :

 - la société Sodeva a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les seuils de 50% des droits de vote et 1/3, 30%, 25%, 20%, 15%, 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société BOIRON et ne plus détenir individuellement aucune action de cette société ;

 - la société SHB a déclaré avoir franchi individuellement en baisse les seuils de 15% des droits de vote, et 10% et 5% du capital et des droits de vote de la société BOIRON et ne plus détenir individuellement aucune action de cette société.

[1] Société par actions simplifiée contrôlée par le concert familial Boiron, dont le capital est détenu à hauteur de 53,50% par la société Sodeva, de 16,50% par la société SHB, de 23,41% par la société EW Healthcare Partners, *via* son fonds Domino Fund 3 Holdco LP, et de 6,58% par le FCPE de la société BOIRON.

[2] Sur la base d'un capital composé de 17 545 408 actions représentant 18 103 137 droits de vote, en application du 2ème alinéa de l'article 223-11 du règlement général.

[3] Cessions effectuées par la société Sodeva (3 267 121 actions), la société SHB (858 660 actions), le FCPE de la société BOIRON (363 468 actions), et pour le solde par les personnes physiques suivantes : Paola Boiron, Stéphanie Chesnot, Virginie Heurtaut, Anabelle Flory, Marie Isabelle Boiron, Benjamin Boiron, Thierry Boiron, Fabienne Boiron, Kilian Boiron, Felix Boiron, Elliot Boiron, Michèle Boiron, Laurence Boiron, Hervé Boiron, Cécile Boiron, Dominique Boiron, Christine Boyer, Jean-Pierre Boyer et Christian Boyer.

[4] Société de développement et de valorisation, société par actions simplifiée détenue par des personnes physiques membres du concert familial Boiron et dans laquelle BNP Paribas détient une participation de 7,39% du capital et des droits de vote.

[5] Il est précisé que, postérieurement à l'apport en nature de leurs actions BOIRON à Boiron Développement, Christian Boiron et Fabienne Boiron ont apporté l'intégralité de leur participation au sein de Boiron Développement à la société Sodeva, de sorte qu'ils ne sont plus associés en direct de Boiron Développement.

[6] Cf. notamment communiqué diffusé le 20 octobre 2023 par la société BOIRON.

2. Par le même courrier, la déclaration d'intention suivante a été effectuée :

« Conformément aux dispositions du paragraphe VII de l'article L.233-7 du code de commerce et du paragraphe I de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF, la société Boiron Développement déclare que :

- les franchissements de seuils à la hausse résultent d'apports en nature et d'acquisitions d'actions BOIRON. Ces acquisitions ont été financées au moyen d'un emprunt bancaire et de fonds propres issus d'une augmentation de capital. Consécutivement, Boiron Développement souhaite, conformément aux dispositions applicables, déposer une offre publique d'achat simplifiée (l'« OPAS ») visant l'intégralité des titres BOIRON non détenus par Boiron Développement. Dans l'hypothèse où les conditions seraient réunies à l'issue de l'OPAS, celle-ci serait suivie d'un retrait obligatoire ;

- Boiron Développement n'agit pas de concert avec un autre actionnaire de BOIRON ;

- Boiron Développement, qui détient d'ores et déjà le contrôle de BOIRON, entend que les activités de BOIRON et du groupe BOIRON soient poursuivies dans la continuité de la stratégie actuellement mise en œuvre ;

- Boiron Développement n'a pas l'intention de mettre en œuvre l'une des opérations visées au paragraphe 6° du I de l'article 223-17 du règlement général de l'AMF hormis le retrait obligatoire mentionné *supra* ;

- Boiron Développement a été nommé administrateur de BOIRON par cooptation du conseil d'administration en date du 20 octobre 2023 et n'a pas l'intention de proposer une évolution de la composition de ce conseil avant la mise en œuvre du retrait obligatoire, le cas échéant ;

- Boiron Développement n'est partie à aucun accord et ne détient aucun instrument visé aux paragraphes 4° et 4° bis du I de l'article L. 233-9 du code de commerce ; et

- Boiron Développement n'est partie à aucun accord de cession temporaire ayant pour objet les actions et/ou les droits de vote de BOIRON »
